

IX. Collaboration dans le domaine du cinéma et de l'audio-visuel

Article 33

Les deux Parties se félicitent de la coopération existante dans le domaine du cinéma et de l'audio-visuel et continueront à la favoriser sur la base de l'article 9 de l'accord culturel.

Les deux Parties favoriseront la participation de producteurs aux Festivals de cinéma dans les deux pays et en particulier dans le domaine de l'animation.

La Partie italienne a exprimé le souhait de réaliser au Canada une Semaine du Cinéma Italien pendant la période de validité de ce programme et la Partie canadienne étudiera la possibilité de réaliser une Semaine de Cinéma Canadien en Italie. La Partie italienne fera également de son mieux pour mettre sur pied des manifestations culturelles importantes (semaines du cinéma des jeunes et rétrospectives des metteurs en scène les plus connus) dans le but d'assurer une meilleure connaissance de la production italienne dans le domaine du cinéma.

X. Coopération scientifique et technique

Article 34

Les deux Parties pourront développer la coopération scientifique en réalisant des projets de recherche conjoints, des symposiums bilatéraux, des échanges de savants et des stages pour des chercheurs.

XI. Coopération entre bibliothèques et archives

Article 35

Les deux Parties ont l'intention d'encourager (dans la limite de leurs possibilités) les échanges et la diffusion de livres, publications et périodiques entre les bibliothèques, académies et instituts culturels des deux Pays. Ces initiatives seront mises en oeuvre, du côté italien, par l'intermédiaire du Bureau des Echanges internationaux du Ministère pour les Biens culturels et l'Environnement.